



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

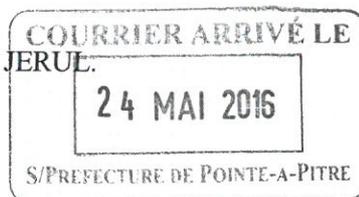
L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (29):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUE.

**Etaient absents (00):**



Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°06-24-2016 (2) : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016-  
Réhabilitation de la salle polyvalente de Perrin.

**Délibération n°06-24-2016 (2)**  
**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des**  
**Territoires Ruraux (DETR) 2016-**  
**Réhabilitation de la salle polyvalente de Perrin.**

La salle polyvalente de Perrin est un équipement très utilisé par les acteurs du quartier pour les activités culturels et de loisir.

Aussi, il est nécessaire de réhabiliter cette salle afin de permettre son usage dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Il s'agit de travaux d'intégration écologique qui doivent :

- Reprendre l'ensemble des fermetures
- Refaire et mettre aux normes l'installation électrique et la sécurité incendie
- Reprendre le plafond et la toiture
- Restaurer les sanitaires.

Le budget prévisionnel :

COUTS EN EUROS (HT)		FINANCEMENTS EN EUROS	
Réhabilitation de la salle polyvalente de Perrin	70 000,00	DETR	56 000,00
		Autofinancement	14 000,00
<b>Total</b>	<b>70 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>70 000,00</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de réhabilitation de la salle polyvalente de Perrin ainsi que le plan de financement afférent, et de l'autoriser à solliciter le cofinancement de cette opération au titre de la DETR.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le règlement de la DETR,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**



**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le principe de réalisation des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Perrin.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Perrin ainsi qu'il suit :

COUTS EN EUROS (HT)		FINANCEMENTS EN EUROS	
Réhabilitation de la salle polyvalente de Perrin	70 000,00	DETR	56 000,00
		Autofinancement	14 000,00
<b>Total</b>	<b>70 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>70 000,00</b>

**Article 3 :** D'approuver la participation financière de la Ville de Morne-À-L'eau à hauteur de 14 000,00 euros hors taxes.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre d'un cofinancement, ce pour un montant hors taxes de 56 000, 00 euros.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Article 6:** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal  
Pour expédition certifié conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 24 Mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 24 Mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

